

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (« DOMICILIATION »)

Entre les soussignés

1)

Ci-après dénommé « le domiciliant »

Et

2)

Ci-après dénommé « le domicilié ».

Les parties conviennent de conclure la présente convention aux fins de permettre au domicilié de disposer temporairement et dans le respect des conditions de l'article 15 du Règlement Intérieur National et de l'article 35 du Règlement intérieur du barreau des Hauts-de-Seine, d'un domicile professionnel.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

1° Modalités :

Le domiciliant autorise le domicilié à établir son domicile professionnel dans les locaux occupés par le domiciliant situés [à préciser] et à y recevoir ses clients.

Le domiciliant occupe ces locaux en qualité de [propriétaire] / Le domiciliant occupe ces locaux en qualité de [locataire] et a été dûment autorisé par son bailleur à domicilier des confrères dans les locaux susvisés.

Le domicilié est autorisé à recevoir à cette adresse son courrier professionnel. Le domiciliant procédera à la réception de la correspondance postale du domicilié et la conservera dans un emplacement assurant la confidentialité.

Le domicilié pourra faire figurer cette adresse sur son papier à en-tête ainsi que sur tous documents et sur les actes de procédure.

Le domicilié aura à sa disposition un bureau ou une salle de réunion [durée] par semaine, lui permettant de recevoir ses clients en toute confidentialité et dans des conditions lui permettant de respecter les règles tenant au secret professionnel auquel il est tenu.

Le domicilié précise qu'il conservera ses dossiers sur un espace de stockage numérique propre.

Option - Le domiciliant assurera, pour le compte du domicilié, l'accueil téléphonique et physique de toute personne souhaitant joindre ce dernier qui sera immédiatement informé par

tout moyen.

Le domicilié sera averti par mail de la réception du courrier qui devra être retiré dans la semaine suivant l'envoi du mail. A défaut de retrait du courrier par le domicilié dans le délai susvisé, le domiciliant le déposera à la toque du domicilié.

Le domicilié prendra les dispositions nécessaires auprès des services postaux pour que le domiciliant puisse réceptionner les courriers recommandés.

2° Obligations des parties :

Le domiciliant s'engage à avertir immédiatement le service de l'exercice professionnel de l'Ordre des avocats des Hauts-de-Seine de toute rupture de la présente convention et de l'absence ou de la disparition prolongée du domicilié.

Le domicilié s'engage à informer le service de l'exercice professionnel de l'Ordre des avocats des Hauts-de-Seine de toute rupture de la présente convention, du changement d'adresse professionnelle, et de toute modification de ses coordonnées téléphoniques ou électroniques.

3° Conditions :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une (1) année à compter de [à préciser].

Elle ne pourra être renouvelée qu'une seule fois, pour une durée d'un an maximum sur décision du Conseil de l'Ordre.

Le domicilié est avisé qu'il ne pourra pas demander une nouvelle domiciliation, dans les mêmes locaux ou dans un autre cabinet, au-delà de cette limite, sauf dérogation expresse accordée sur décision du conseil de l'Ordre.

Le délai de préavis est de 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à cet effet, sauf cas de rupture anticipée, à l'initiative de l'une des parties, en cas de manquement grave.

La présente convention est consentie [à titre gracieux]/[moyennant la somme de [] € TTC, incluant [préciser les charges qui sont incluses dans l'indemnisation ou qui viennent en plus]

4° Formalités

La présente convention sera transmise au service de l'Exercice Professionnel de l'Ordre des avocats des Hauts de Seine, situé au 179, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie – 92000 Nanterre (par courriel : exerciceprofessionnel@barreau92.com), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à l'inscription du domicilié au Tableau du Barreau des Hauts de Seine.

5° Arbitrage

Tout différend né à l'occasion de la présente convention sera soumis à la juridiction du bâtonnier des Hauts de Seine.

Fait le [], en deux exemplaires

A []

Le domiciliant

Le domicilié

ATTESTATION

Je soussigné(e),

Qualité : Domiciliant(e) / Locataire / Propriétaire des locaux

Nom du cabinet :

Adresse du cabinet :

atteste sur l'honneur que le cabinet susmentionné accueille à ce jour :

- **Nombre de domiciliés :**
- **Nombre de locataires :**
- **Nombre de sous-locataires :**

Merci de bien vouloir nous communiquer les noms ainsi que les dates et durées des contrats.

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Les personnes concernées exercent leur activité professionnelle au sein dudit cabinet conformément aux conventions conclues.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à,

Le

Signature :

Nom, prénom de l'avocat et cachet
du cabinet